

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1277-2022
EMPRUNTANT AU PLUS 400 000 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX DE
RESTAURATION DE LA MAISON LENOBLET-DU PLESSIS ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 1188-2019

Considérant qu'une inspection a été réalisée par le Service de sécurité incendie et d'une personne de la Régie du bâtiment le 30 septembre 2016, et qui révèle que le bâtiment de la Maison Lenoblet-Du Plessis n'est pas aux normes;

Considérant les règlements d'emprunt 1072-2017 et 1108-2018 pour financer une partie des travaux de restauration à réaliser à la Maison Lenoblet-Du Plessis;

Considérant la poursuite des travaux recommandés à la suite de l'inspection du 30 septembre 2016;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de restauration à la Maison Lenoblet-Du Plessis selon l'estimé du coût des travaux annexé aux présentes, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », détaillé comme suit :

Honoraires professionnelles	24 500 \$
Travaux	339 270 \$
Autres	5 500 \$
Imprévus	12 500 \$
Taxes nettes	18 230 \$
<hr/>	
Total	400 000 \$

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge le règlement 1188-2019 empruntant au plus 167 000 \$ pour financer les travaux de restauration de la Maison Lenoblet-du Plessis.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1^{er} novembre 2022
Adoption du règlement : 6 décembre

VRAIE COPIE CONFORME, CE 2 NOVEMBRE 2022



MYLÈNE RIOUX
GREFFIÈRE

ANNEXE A



SERVICES TECHNIQUES

Description des coûts

Année 2022

PROJET

Travaux de restauration à la
Maison Le-Noblet-du Plessis

Description	Montant
Honoraires professionnels	24 500 \$
Travaux de maçonnerie	47 440 \$
Excavation, membrane, drain français, dalle de béton et remblai	53 500 \$
Galerie extérieure (Démolition, Menuiserie, Ébénisterie)	74 000 \$
Travaux électriques	76 930 \$
Travaux mécaniques	12 400 \$
Structure au sous-sol (Empattement, pieux, support temporaire, structure d'acier, peinture)	75 000 \$
Fouilles archéologiques	5 000 \$
Autres	500 \$
Sous-total	369 270 \$

Amélie Champigny
Trésorière et chef Division approvisionnement

27-10-2022

Date